

P6_TA(2008)0517

Redevances aéroportuaires *II**

Résolution législative du Parlement européen du 23 octobre 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur les redevances aéroportuaires (8332/2/2008 – C6-0259/2008 – 2007/0013(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (8332/2/2008 – C6-0259/2008)¹,
 - vu sa position en première lecture² sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0820),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A6-0375/2008),
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

¹ JO C 254 E du 7.10.2008, p. 18.

² Textes adoptés du 15 janvier 2008, P6_TA(2008)0004.

P6_TC2-COD(2007)0013

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 23 octobre 2008 en vue de l'adoption de la directive 2008/.../CE du Parlement européen et du Conseil sur les redevances aéroportuaires

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement européen en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, la directive 2009/12/CE.)